

Motion Maurice Neyroud et consorts – Gardons nos origines

Texte déposé

La loi vaudoise sur les fusions de communes du 7 décembre 2004 stipule à son article 11, Bourgeoisie (droit de cité communal) :

Les bourgeois des communes qui fusionnent deviennent bourgeois de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

La question de l'identité et de la commune d'origine constitue un élément important pour un bon nombre de citoyens. Perdre son lieu d'origine peut être ressenti comme une perte d'identité pour tous ceux qui sont attachés à leurs origines. Il est difficile pour un habitant d'Epesses de devoir d'un coup de baguette magique devenir originaire de Bourg-en-Lavaux.

La Confédération n'est pas compétente pour régler le domaine des droits de cité communaux en édictant des lois fédérales ; c'est donc au canton de légiférer en la matière. A l'image du canton de Neuchâtel qui a modifié sa loi sur le droit de cité, les motionnaires proposent d'étudier le changement de la loi sur les fusions de la manière suivante :

Texte proposé

Les bourgeois des communes qui fusionnent conservent le nom de l'ancienne commune d'origine suivi, entre parenthèses, du nom de la commune issue de la fusion.

Cette proposition permettra à un habitant de Bourg-en-Lavaux de garder sa commune d'origine et verrait ainsi ses papiers d'identité modifiés dans le sens suivant :

Jules Bolomey, originaire d'Epesses (commune de Bourg-en-Lavaux).

Ce principe est déjà adopté dans les communes fusionnées comme inscription sur les panneaux d'entrée de commune.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Maurice Neyroud
et 25 cosignataires*

Développement

M. Maurice Neyroud (PLR) : — Excusez mon inexpérience : j'ai cru que le développement n'était pas nécessaire.

Si les fusions de communes ont le vent en poupe, la question de l'identité pose souvent un problème au travers de la population et des villages. Cela a pour conséquence un véritable frein à ces rapprochements. En effet, prendre le nom de la nouvelle commune créée comme nouveau lieu d'origine est souvent perçu comme une perte d'identité. Par exemple, un bourgeois originaire d'Epesses est devenu un bourgeois originaire de Bourg-en-Lavaux lors de la fusion qui a réuni les cinq communes de la région. Cette motion vise à modifier la loi sur les fusions des communes afin de permettre au citoyen de garder son ancienne commune d'origine comme lieu d'origine.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.